

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 18 février 2015, à 19 h 30.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Nicole Robert, préfet
Nathalie Bresse, Ascot Corner
Walter Dougherty, Bury
Denis Dion, Chartierville
Noël Landry, Cookshire-Eaton
Jean-Pierre Briand, Dudswell
Robert G. Roy, East Angus
Bertrand Prévost, Hampden
Bruno Gobeil, La Patrie
Lionel Roy, Newport
Marcel Langlois, Lingwick
Yann Vallières, Saint-Isidore-de-Clifton
Chantal Ouellet, Scotstown
Richard Tanguay, Weedon
Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2015-02-8522

Sur la proposition de Marcel Langlois,

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour en déplaçant les points 13.4 et 13.5 avant le point 5.2

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
2/ Présence des représentants municipaux
3/ Adoption de l'ordre du jour
4/ Intervention du public dans la salle
- 5/ Invités et membres du personnel
5.1 Dépôt plan d'action loisir ajusté à 3 jours/semaine
5.2 Consultation des membres du conseil
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
6.1 Assemblée ordinaire du 21 janvier 2015
6.2 Suivi du procès-verbal
6.2.1 Formation du comité sur la gestion optimale des fonds gérés à la MRC, comité fibre intermunicipale et nommer Mark Harmer au CCA.
6.2.2 Document sur les étapes de contestation d'évaluation
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
- 8/ Administration et finances
8.1 Adoption des comptes
8.2 Refinancement emprunt 226-04 (partie MRC)

- 8.3 Règlement sur la rémunération des élus
- 8.4 Remboursement des frais de déplacements - fréquence
- 8.5 Vente pour taxes – Autorisation de signature
- 9/ Environnement
- 10/ Évaluation
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie

- 12/ Projets spéciaux
 - 12.1 Transport collectif : ajustement au rapport du MTQ

- 13/ Développement local
 - 13.1 Dépôt des procès-verbaux des rencontres du conseil d'administration du CLD du 1^{er} octobre 2014, 5 novembre 2014 et du 24 novembre 2014
 - 13.2 Démarche de développement global intégré : outils pour la réalisation du diagnostic
 - 13.3 Pacte rural
 - 13.3.1 Fonds du pacte rural 2015 – volet supra-local : utilisation accompagnement
 - 13.3.2 Suivi - Signature des ententes locales dont nomination des répondants locaux
 - 13.4 Plan d'action local pour l'économie et l'emploi – mise à jour provisoire 2015
 - 13.5 Appui – développement de l'aéroport

- 14/ Réunion du comité administratif
 - 14.1 21 janvier 2015 – assemblée ordinaire

- 15/ Intervention du public dans la salle

- 16/ Correspondance

- 17/ Questions diverses
 - 17.1 Atelier sur le fonctionnement politique au conseil
 - 17.2 Résolution d'appui – Pacte fiscal transitoire

- 18/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Intervention du public dans la salle

Aucune intervention

5/ Invités et membres du personnel

5.1 Dépôt du plan d'action loisir ajusté à 3 jours/semaine

Sébastien Tison, agent de développement loisir, présente le plan d'action 2015 modifié à 3 jours semaine. Trois enjeux importants pour la prochaine année soit

- maintenir le service actuel;
- établir un plan de communication et de promotion;
- assurer l'accessibilité aux loisirs pour tous.

RÉSOLUTION N° 2015-02-8523

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le plan d'action loisir tel que présenté et l'intégrer au plan d'action de la MRC 2015.

ADOPTÉE

13.4 Plan d'action local pour l'économie et l'emploi – mise à jour provisoire 2015

Bernard Ricard, directeur adjoint du CLD présente une mise à jour provisoire du PALÉE pour 2015. Les projets inscrits au PALÉE ne pourront pas tous être accompagnés s'ils exigent du temps ressource humaine simultanément, vu les coupures financières subies par le CLD et la réduction de personnel qui en a découlé. L'accompagnement des projets d'entreprise sera priorisé.

13.5 Appui – développement de l'aéroport

Centre en sûreté ALERTE

RÉSOLUTION N° 2015-02-8524

ATTENDU QUE l'aéroport de Sherbrooke, localisé sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François, est une infrastructure importante avec un potentiel important de contribution au développement économique de la région;

ATTENDU QUE le milieu est plus que jamais engagé dans une stratégie structurée ayant pour objectif que l'aéroport joue le rôle stratégique qu'il doit jouer;

ATTENDU QUE des études solides, financées par le milieu, ont permis d'identifier le secteur de la sûreté aéroportuaire comme un créneau d'excellence à haut potentiel;

ATTENDU QUE des joueurs clés de ce secteur se sont montrés intéressés à collaborer au démarrage et à l'exploitation d'un centre spécialisé dédié à ce créneau, tout en validant la pertinence et la viabilité du concept;

ATTENDU QUE les études préliminaires démontrent une rentabilité claire d'un tel centre d'excellence sur le site de l'aéroport de Sherbrooke;

ATTENDU QUE les retombées économiques de ce projet auront des effets bénéfiques sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François, de la ville de Sherbrooke, de même que dans l'ensemble de l'Estrie et une partie du centre du Québec

À CES CAUSES, sur la proposition de Noël Landry,

IL EST RÉSOLU QUE la MRC du Haut-Saint-François :

Appuie le développement du centre en sûreté ALERTE sur le site de l'aéroport de Sherbrooke, tel que décrit dans le document de présentation déposé;

Collabore à l'établissement de ce projet, en soutenant le groupe promoteur et en y investissant toutes les ressources disponibles et utiles;

Demande aux différents paliers gouvernementaux, ainsi qu'aux organisations sectorielles ou de développement pertinent, d'appuyer techniquement et financièrement ce projet selon leurs outils et ressources et en appui au montage financier et aux besoins techniques durant la phase de prédémarrage et de démarrage.

ADOPTÉE

5.2 Consultation des membres du conseil

Madame la préfet fait le point sur la situation vécue le mois dernier concernant la pertinence de recevoir des invités lors des séances du conseil. En 2012, il avait été décidé que les élus seraient consultés quand cela était possible.

Les maires sont encore du même avis et réitèrent que la préfet a toute la marge de manœuvre nécessaire pour préparer l'ordre du jour.

Certains élus précisent qu'ils auraient souhaité que la préfet intervienne plus fermement lors de la dernière rencontre pour éviter que des invités se sentent insultés.

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 21 janvier 2015

RÉSOLUTION N° 201502-8525

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 janvier 2015.

ADOPTÉE

6.2 Suivi non à l'ordre du jour

6.2.1 Formation du comité sur la gestion optimale des fonds gérés à la MRC

RÉSOLUTION N° 2015-02-8526

Sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU** que le comité de gestion optimale des fonds gérés par la MRC soit composé des membres du comité administratif soit Nathalie Bresse, Noël Landry, Robert G. Roy, Kenneth Coates, Marcel Langlois et Walter Dougherty. Jean-Pierre Briand et Richard Tanguay se joindront à eux pour compléter le comité.

ADOPTÉE

Comité des usagers de la fibre optique intermunicipale

RÉSOLUTION N° 2015-02-8527

Sur la proposition de Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU** de nommer membres du comité des usagers de la fibre optique intermunicipale les maires Richard Tanguay, Robert Roy, Jean-Pierre Briand ainsi que les représentants des municipalités Gaétan Perron, Daniel St-Onge, Bruno Poulin, René Roy et Monique Polard.

ADOPTÉE

Nomination au Comité consultatif agricole (CCA) et au PDZA

RÉSOLUTION N° 2015-02-8528

ATTENDU QUE Monsieur André Charest a démissionné de son poste de représentant de l'UPA au CCA;

Sur la proposition de Robert Roy, **IL EST RÉSOLU**

De nommer Monsieur Mark Harmer, membre du comité consultatif agricole.

ADOPTÉE

6.2.2 Document sur les étapes de contestation d'évaluation

Les élus avaient reçu avant la séance de janvier un document expliquant le processus de contestation des évaluations foncières. Tous semblent satisfaits des informations fournies.

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

Aucun

8/ Administration et finance

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2015-02-8529

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	janvier 2015	354 151,36 \$
Salaires :	janvier 2015	75 398,93 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

8.2 Refinancement de l'emprunt - règlement # 226-04

RÉSOLUTION N° 2015-02-8530

Sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

QUE la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 25 février 2015 au montant de 385 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 226-04. Ce billet est émis au prix de 98,77 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

72 700 \$	1,65000 %	25 février 2016
74 900 \$	1,75000 %	25 février 2017
77 100 \$	1,85000 %	25 février 2018
79 300 \$	2,00000 %	25 février 2019
81 700 \$	2,15000 %	25 février 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

ADOPTÉE

Modification du règlement d'emprunt n° 226-04

RÉSOLUTION N° 2015-02-8531

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François souhaite emprunter par billet un montant total de 385 700 \$:

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de \$
226-04	385 700 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Sur la proposition de Lionel Roy, **IL EST RÉSOLU**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 385 700 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 226-04 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le préfet et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 25 février 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	72 700 \$
2017	74 900 \$
2018	77 100 \$
2019	79 300 \$
2020	81 700 \$ à payer en 2020

ADOPTÉE

8.3 Règlement sur la rémunération des élus

RÈGLEMENT 416-15

RÉSOLUTION N° 2015-02-8532

Règlement numéro 416-15 relatif à la rémunération des élus pour la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. chapitre t-11.001) le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, fixer quelle sera la rémunération de son préfet et de ses autres membres;

ATTENDU QUE cette rémunération peut comprendre, outre la rémunération de base, une rémunération additionnelle pour tout poste particulier que précise le conseil;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier la rémunération des élus en tenant compte du décret gouvernemental régissant l'indexation annuelle;

ATTENDU QU'un avis public a dûment été affiché par le secrétaire-trésorier;

ATTENDU QU'en plus d'être affiché, l'avis susmentionné a été publié dans un journal diffusé dans le territoire de la municipalité régionale de comté;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par Nathalie Bresse, conseillère à la MRC, à la séance du conseil du 26 novembre 2014;

À CES CAUSES, sur la proposition de Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil décrète ce qui suit

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement fixe la rémunération des membres du conseil de la municipalité régionale de comté, la rémunération du préfet, la rémunération additionnelle du préfet suppléant, des membres du comité administratif, des membres du bureau des délégués ainsi que celles des membres ayant la présidence d'un comité politique nommé par résolution du conseil ;

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES

Pour chaque réunion du conseil ordinaire et extraordinaire, un membre du conseil, à l'exception du préfet, a droit, s'il est présent à cette assemblée, à une rémunération de cent six dollars et vingt-sept cents (106,27 \$).

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DU PRÉFET

Le préfet a droit à une rémunération annuelle de quarante-neuf mille cinq cent six dollars (49 506 \$).

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Chaque membre du comité administratif, à l'exception du préfet a droit, à une rémunération additionnelle, s'il est présent à cette assemblée, à soixante-dix-neuf dollars et soixante-deux cents (79,62 \$). De plus, nonobstant qu'il soit présent ou non, un membre touche une rémunération de deux mille trois cent quatre-vingt-huit dollars et quarante-neuf cents (2 388,49 \$).

ARTICLE 6 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DU PRÉFET SUPPLÉANT

Le préfet suppléant a droit à une rémunération annuelle additionnelle de trois mille six cent dix-huit dollars et soixante-sept cents (3 618,67\$).

ARTICLE 7 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DES MEMBRES AYANT LA PRÉSIDENTE D'UN COMITÉ POLITIQUE NOMMÉ PAR RÉOLUTION DU CONSEIL.

Les membres ayant la présidence d'un comité politique nommé par résolution du conseil, ont droit à une rémunération annuelle de sept cent vingt-quatre dollars (724\$) pour le mandat.

ARTICLE 8 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DES MEMBRES DU BUREAU DES DÉLÉGUÉS

Pour chaque réunion ordinaire ou extraordinaire des membres du bureau des délégués, un membre du bureau des délégués à l'exception du préfet a droit, s'il est présent à cette réunion, à une rémunération additionnelle de cent trois dollars et quatre-vingt-sept cents (103,87 \$).

ARTICLE 9 VACANCE DU POSTE DE PRÉFET

Lorsqu'il y a vacance au poste de préfet et qu'une élection doit avoir lieu, le préfet suppléant cesse d'être le représentant d'une municipalité locale au conseil, remplit les fonctions de préfet, et obtient une rémunération additionnelle de mille deux cent dollars (1 200 \$) par réunion ordinaire du conseil s'il est présent.

ARTICLE 10 RÉMUNÉRATION SPÉCIALE (RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LES ORGANISMES DU MILIEU)

Si certains nouveaux dossiers se présentent en cours d'année et qu'ils méritent rémunération selon ce que décidera le conseil de la MRC, le responsable des relations avec les organismes du milieu recevra une rémunération annuelle de trois cent soixante et un dollars et soixante-quinze cents (361,75 \$).

ARTICLE 11 ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de toute rémunération établie par le présent règlement, tout membre du conseil de la MRC reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu par l'article 22 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, jusqu'à concurrence du maximum prévu par l'article 22 de cette Loi. En ce qui concerne le préfet, l'allocation est établie selon le décret ministériel pour l'année en vigueur, et pour 2015, cette allocation est établie à 15 976 \$.

ARTICLE 12 FRAIS DE DÉPLACEMENT

Pour chaque réunion ordinaire et extraordinaire du conseil ainsi que les ateliers de travail spécifiquement sur le plan d'action ou le budget, un membre du conseil a droit au remboursement de ses frais de déplacement.

Pour chaque réunion du comité administratif, les membres ont droit au remboursement de ses frais de déplacement.

Pour chaque réunion d'un comité politique nommé par résolution du conseil, seul le ou la président(e) a droit au remboursement de ses frais de déplacement.

Le préfet a droit au remboursement de l'ensemble des frais de déplacement relié à sa fonction, à l'exception des déplacements sur le territoire de la municipalité où est situé le centre administratif de la MRC.

Les frais de déplacement sont remboursables selon le taux en vigueur en fonction du trimestre de l'année.

ARTICLE 13 INDEXATION

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur, le tout conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux. La formule d'indexation est basée sur l'augmentation telle que déterminée par l'article 24.2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, chap II, section VI.

ARTICLE 14

Le conseil délègue au comité administratif le pouvoir de déterminer les modalités de versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses prévues au présent règlement et de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 15

Le présent règlement fixe la rémunération pour chaque membre du conseil de la MRC, le tout rétroactivement au 1^{er} janvier 2015. Il remplace le règlement de rémunération des élus de la MRC du Haut-Saint-François (Règlement 398-14) en vigueur auparavant.

ADOPTÉE

8.4 Remboursement des frais de déplacements – fréquence

Dorénavant, les élus devront déposer le formulaire de remboursement des frais de déplacements à chaque trimestre.

8.5 Vente pour taxes – Autorisation de signature

RÉSOLUTION N° 2015-02-8533

Sur la proposition de Bertrand Prévost , **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François autorise le directeur général ou son adjoint à signer tous les documents relatifs au dossier de vente pour défaut de paiement des taxes.

ADOPTÉE

9/ Environnement

10/ Évaluation

11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques en incendie

Points d'information :

Les services d'incendie des municipalités doivent déposer à Martin Maltais, leur rapport annuel avant le 2 mars

Des subventions pour la formation des pompiers sont disponibles, les municipalités intéressées sont invitées à faire part de leur intérêt le plus tôt possible.

Nathalie Bresse invite les élus à participer à la soirée Saucisses et bière organisée par Échec aux crimes. Les profits vont dans l'organisation d'activités pour les jeunes du territoire.

12/ Projets spéciaux

12.1 Transport collectif : ajustement au rapport du MTQ

RÉSOLUTION N° 2015-02-8534

ATTENDU QUE des corrections ont été apportées aux rapports d'exploitation fournis au MTQ en novembre 2014 concernant les programmes d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif Volet 2 section 1 et Volet 2 section 3;

ATTENDU QUE, le libellé de la résolution numéro 2014-10-8461 ne correspond pas à ces modifications ;

À CES CAUSES, sur la proposition de Bruno Gobeil, **IL EST RÉSOLU**

QUE le libellé de la résolution 2014-10-8461 soit modifié selon les corrections apportées aux rapports d'exploitation fournis au MTQ et devrait se lire comme suit :

« **ATTENDU QU'**il y a lieu de remplacer la résolution numéro 2014-08-8421;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François a mis en place son service de transport collectif dans le cadre du Volet 2 section 3, du Programme d'aide à l'amélioration des services de transport collectif à compter du 1^{er} août 2013 jusqu'au 31 juillet 2014;

ATTENDU QUE la contribution de ce programme est basée sur une répartition un quart MRC, trois quarts MTQ du déficit d'exploitation;

ATTENDU QUE le déficit d'exploitation pour de l'an un soit du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015 est maintenant estimé à 113 788,00 \$ et que la part de la MRC est donc de 34 366 \$;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François demande au MTQ une contribution financière de 79 422 \$ représentant le triple de la contribution de la MRC pour financer le service du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015,

ATTENDU QUE les données financières du rapport d'exploitation couvrant la période du 1^{er} août 2013 à 31 juillet 2014 sont conformes aux dépenses engendrées;

À CES CAUSES, sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François demande au MTQ une contribution financière de 79 422 \$ représentant les trois quarts du déficit d'exploitation pour financer le service de transport collectif pour l'année débutant le 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015;

QUE la MRC du Haut-Saint-François dépose une demande de renouvellement de subvention auprès du programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional du Ministère des Transports du Québec (Volet 2, section 3) pour l'an deux de l'entente. »

ADOPTÉE

13/ Développement local

13.1 Dépôt des procès-verbaux des rencontres du conseil d'administration du CLD du 1^{er} octobre, 5 novembre et 24 novembre 2014

Quelques points sont discutés en lien avec les procès-verbaux.

13.2 Démarche de développement global intégré : outils pour la réalisation du diagnostic

Un formulaire a été préparé dans le but de recueillir les données locales afin de réaliser le diagnostic global et intégré. Chacune des municipalités aura à le compléter en classant les balises de l'OCDE selon les priorités de leur territoire d'action (municipalité, population), de classer les balises de l'OCDE sur lesquelles les différents acteurs devraient travailler en priorité afin d'améliorer la situation socio-économique du HSF et la qualité de vie de sa population et enfin, y inscrire la liste des membres de l'équipe locale de développement ayant participé à cette réflexion.

13.3 Pacte rural

13.3.1 Fonds du pacte rural 2015 – volet supra-local : utilisation accompagnement

RÉSOLUTION N° 2015-02-8535

Fonds supra local : orientation pour son utilisation 2015; accompagnement

ATTENDU QUE le solde du volet supra local issu de l'enveloppe de la première année (2014-2015) du fonds du Pacte rural 2014-2019 est de 55 676 \$;

ATTENDU QUE ce montant n'est pas considéré suffisamment élevé pour faire un appel de projets, car plusieurs promoteurs pourraient déposer pour trop peu de bénéficiaires;

À CES CAUSES, sur la proposition de Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU**

De consacrer en priorité ce montant au soutien de la démarche globale et intégrée. Toutefois, si un projet était porté à l'attention de l'Équipe supra local (ESL) avec les mêmes caractéristiques que celui de la Cité-École :

- ✓ impact socioéconomique sur l'ensemble des municipalités,
- ✓ liens avec la politique de rurbanisation,
- ✓ forte probabilité de pérennité du projet,
- ✓ soutien indispensable du Pacte rural à court terme pour assurer une transition,

ce projet devra être étudié par l'ESL qui fera sa recommandation au Conseil de la MRC.

ADOPTÉE

13.3.2 Suivi - Signature des ententes locales dont nomination des répondants locaux

Rappel aux municipalités de signer leur entente locale du Pacte rural 2014-2015 et de nommer leur répondant local.

14/ Réunions du comité administratif

14.1 21 janvier 2015 – Assemblée ordinaire

RÉSOLUTION N° 2015-02-8536

Sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors de l'assemblée ordinaire du comité administratif tenue le 21 janvier 2015.

ADOPTÉE

15/ Intervention du public dans la salle

Un groupe de représentants de municipalités de l'Estrie sont présents dans la salle en appui aux employés en grève de la municipalité de Weedon

16/ Correspondance

Sur la proposition de Robert G. Roy, la correspondance est mise en filière.

17/ Questions diverses

17.1 Atelier sur le fonctionnement politique au conseil

Un atelier de travail sur le fonctionnement politique lors des séances du conseil se tiendra le 18 mars à 18h30 soit juste avant la séance du conseil. Les élus sont invités à faire parvenir au préfet, les points qu'ils aimeraient inscrire à l'ordre du jour.

17.2 Résolution d'appui – Pacte fiscal transitoire

RÉSOLUTION N° 2015-02-8537

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de sa résolution concernant le Pacte fiscal transitoire;

ATTENDU le pacte fiscal provisoire imposé par le gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE les coupures de plus de 300 millions de dollars ont des effets directs sur la fiscalité municipale et les coûts des services à offrir à la population;

ATTENDU le dépôt du rapport de la commission Robillard prévoyant un transfert massif du déficit gouvernemental vers les municipalités locales à hauteur de 1,3 milliard de dollars;

ATTENDU QUE le gouvernement transfère de plus en plus de responsabilités aux municipalités sans compensation et en coupant les remboursements de la TVQ;

ATTENDU QUE toutes responsabilités transférées du niveau provincial au niveau municipal, sans transfert budgétaire, coûtent beaucoup plus aux citoyens étant donné que les taxes municipales sont payées par les citoyens après impôt;

ATTENDU l'étude de la Fédération canadienne des municipalités intitulée « Rétablir l'équilibre fiscal municipal », les municipalités et les collectivités sont essentielles, non seulement au bien-être de la population, mais constituent les moteurs stimulant la croissance économique du Canada et sont source de prospérité;

ATTENDU QUE selon la même étude, les municipalités et les collectivités n'ont accès qu'à 8 % de l'assiette fiscale pour offrir de plus nombreux services à la population afin de faire face à des responsabilités croissantes, à la suite du délestage des paliers supérieurs;

ATTENDU QUE selon le Conference board du Canada, dans un document intitulé « How can Canada prosper in tomorrow's world ? », « *Il serait erroné de supposer qu'une ville est en bonne santé financière parce que ses livres sont équilibrés* »;

À CES CAUSES,

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

D' appuyer la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans sa demande au gouvernement du Québec que toute coupure affectant les finances municipales ou tout transfert de responsabilité soit précédé d'une refonte en profondeur de la fiscalité municipale tel que demandé dans le Livre Blanc de l'Union des municipalités du Québec et le Livre Bleu de la Fédération québécoise des municipalités pour assurer que l'équilibre budgétaire recherché au niveau provincial ne soit pas aux frais des municipalités, des collectivités régionales et des citoyens par les effets directs des transferts ou par les effets pervers de l'application de l'actuelle loi sur la fiscalité municipale, un système fiscal mal adapté et ne permettant pas aux municipalités et aux collectivités régionales d'offrir les services nécessaires aux citoyens et de poursuivre la création de la richesse et de la vitalité dans toutes les régions du Québec;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités et à Monsieur Ghislain Bolduc, député de Mégantic.

ADOPTÉE

18/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Robert Roy, la séance est levée à 21 h.

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Nicole Robert, préfet